

**Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a entrepris, dès 2005, une concertation approfondie sur les conditions du lancement de la radio numérique terrestre.**

Après l'adoption de la norme technique par le Gouvernement, il a lancé un premier appel à candidatures en mars 2008. Cet appel répondait à la demande des opérateurs, mais se situait dans un contexte de contraintes techniques importantes tenant à des incertitudes affectant l'avenir de la bande III, occupée en grande partie par la diffusion analogique de Canal+. Depuis, ces contraintes se sont allégées, ce qui permet de donner des bases plus larges et plus solides au processus de lancement.

**Le passage à la diffusion numérique terrestre sera pour la radio un changement aussi important que celui qui concerne aujourd'hui la télévision.**

La radio numérique terrestre enrichira l'offre de programmes pour la quasi-totalité de la population. Elle assurera aux grands réseaux une couverture véritablement nationale, tout en consolidant la richesse et la diversité du paysage radiophonique, notamment régional et local. Elle améliorera la qualité de la réception. Elle apportera des innovations majeures dans l'offre de services, avec l'accès à des données associées et à des fonctionnalités nouvelles (enregistrement, retour en arrière, ...). A l'heure des grands bouleversements qui affectent l'audiovisuel, la numérisation rapide de la diffusion terrestre de la radio donnera un nouvel élan à ce média et en assurera la pérennité.

Deux éléments majeurs, mettant fin aux incertitudes initiales, ont sensiblement modifié le contexte du processus de lancement :

- d'une part, le schéma national de réutilisation des fréquences libérées par l'arrêt de la diffusion analogique de la télévision approuvé par le Premier ministre le 22 décembre 2008 ;
- d'autre part, la volonté de Canal + de procéder à un arrêt rapide et échelonné de sa diffusion analogique. Aujourd'hui, il devient possible de substituer aux fréquences transitoires figurant dans l'appel à candidatures des fréquences définitives, plus nombreuses, soumises à de moindres contraintes, et de remplacer l'approche multi-villes initialement retenue par un déploiement réellement national de la RNT.

**Au vu de ces nouveaux éléments, le Conseil a décidé de faire évoluer les modalités de déploiement de la radio numérique, dans l'intérêt des opérateurs et du public.**

Le Conseil entend à la fois assurer le lancement effectif, si possible dès 2009, de la radio numérique et garantir l'utilisation optimale de la ressource en recourant à des fréquences définitives.

**Sa démarche volontariste repose sur quatre éléments :**

- **sélection immédiate des candidats pour les zones de Paris, Marseille et Nice ;**
- **clôture de l'appel concernant les autres zones ;**
- **lancement d'une consultation publique nationale, d'une durée de six semaines, sur la planification des fréquences, afin de définir avec les opérateurs une méthode de planification applicable à tout le territoire, et non plus seulement à des zones urbaines, ce qui facilitera la diffusion numérique des radios régionales et locales, notamment associatives.**
- **lancement de nouveaux appels à candidatures à partir de la fin de l'année 2009.**

Cette démarche, qui tient compte des nouvelles données intervenues depuis l'appel à candidatures, garantit que le lancement de la radio numérique se fera sur des bases solides, pérennes, avec une vision claire des zones de couverture sur l'ensemble du territoire et avec l'attribution de fréquences définitives, plus nombreuses et moins contraintes. Elle est un gage de sécurité et de visibilité pour les opérateurs, pour les fabricants de matériels et pour le public. Elle est ainsi une assurance de succès de la radio numérique terrestre dans la durée.

## L'ESSOR DE LA RADIO NUMÉRIQUE TERRESTRE

**Si la radio numérique terrestre a connu ses premières expériences au milieu des années quatre-vingt-dix, son cadre législatif n'a été défini qu'en juillet 2004.**

Dès 2005, le Conseil a préparé le nouveau paysage radiophonique, en dialoguant avec les professionnels dans le cadre de deux consultations publiques (avril 2005 et octobre 2006) et de la constitution de trois groupes de travail (2007).

Au terme de ce processus de concertation, un consensus s'est dégagé pour lancer la radio numérique sur un réseau terrestre dédié utilisant la bande III et la bande L, sans attendre l'arrêt total de la diffusion de Canal + en mode analogique sur la bande III.

Après avoir validé l'utilisation de certaines fréquences de la bande III compatibles avec le maintien de la diffusion analogique de Canal +, le Conseil a autorisé le lancement de plusieurs expérimentations (2006 et 2007), afin de disposer rapidement des données techniques indispensables à la préparation des appels à candidatures.

C'est en décembre 2007 que le Gouvernement a pris l'arrêté approuvant le choix de la norme T-DMB pour la diffusion de la radio numérique.

**Sur cette base, le Conseil a préparé le lancement d'un premier appel aux candidatures en mars 2008.**

Par cette décision, le Conseil a répondu à la demande des opérateurs de radio, qui souhaitent disposer rapidement d'une diffusion en mode numérique, fût-ce sur des fréquences transitoires et contraintes.

C'est dans ces conditions techniques particulières qu'un premier appel à candidatures a été lancé pour 19 grands centres urbains répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les travaux effectués ensuite par le Conseil ont permis de substituer des canaux en bande III à l'ensemble des canaux initialement planifiés en bande L, ce qui répondait également à une demande exprimée par les éditeurs de services de radio.

Comme le souhaitent les opérateurs, le Conseil a reporté du 16 juin au 1er octobre 2008 la date du dépôt des dossiers de candidature.

377 dossiers ont été présentés.



## UN NOUVEL ELAN DONNE AU MEDIA RADIO

**La radio numérique terrestre présente des atouts qui vont transformer les conditions d'écoute de la radio et donner à celle-ci un visage profondément différent.**

Elle offrira aux auditeurs une meilleure qualité d'écoute, l'accès à des données associées qui compléteront les programmes sonores, des possibilités d'enregistrement ou de retour en arrière dans l'écoute, etc.

Elle apportera au public une offre de programmes diversifiée. Aujourd'hui, un Français peut, en moyenne, accéder à une vingtaine de radios. Si, à Paris, les auditeurs bénéficient de plus de 50 stations, 30 % de la population française reçoit moins de dix programmes : la radio numérique permettra à chaque Français de bénéficier à terme d'une offre élargie et, en particulier, d'une diffusion réellement nationale pour les grands réseaux dont la couverture ne dépasse pas aujourd'hui 75 % de la population métropolitaine.

Cette meilleure diffusion des stations nationales se fera dans le respect de la richesse et de la diversité du paysage radiophonique, notamment régional et local. Le droit de reprise prioritaire en mode numérique des radios aujourd'hui diffusées en mode analogique est une garantie du maintien de cette pluralité.

**La numérisation de la diffusion de la radio donnera ainsi un nouvel élan à ce média à l'heure où l'audiovisuel connaît de profondes transformations liées à la généralisation des technologies numériques.**

Si les Français sont de grands consommateurs de radio – puisque 83 % de ceux qui sont âgés d'au moins treize ans l'écoutent quotidiennement –, ce média est confronté à la concurrence accrue de nouveaux supports numériques comme les lecteurs MP3 ou internet, mais aussi à l'évolution des comportements d'auditeurs qui s'habituent au « tout numérique ». La numérisation de la diffusion de la radio est aujourd'hui une nécessité.

**L'enjeu industriel que représente le passage au numérique doit également être souligné.**

**Aujourd'hui, 98 % des foyers possèdent au moins un récepteur de radio ; le nombre moyen des récepteurs par foyer est de six.**

La transformation du parc de récepteurs prendra du temps. Elle nécessitera une cohabitation longue des modes de diffusion analogique et numérique.

## DES FREQUENCES AUJOURD'HUI STABILISEES ET DEFINITIVES

Grâce à deux nouvelles données, l'attribution définitive de la bande III à la radio numérique terrestre et l'arrêt anticipé et progressif de la diffusion analogique de Canal +, il devient aujourd'hui possible d'organiser le déploiement de la radio numérique sur des fréquences définitives, permettant de desservir tout le territoire. Cette nouvelle situation présente de nombreux avantages : l'attribution de fréquences définitives évite aux opérateurs d'avoir à supporter dans les prochaines années une migration qui leur serait coûteuse ; l'approche régionale permettra un déploiement sur l'ensemble du territoire et sera ainsi la plus à même de garantir le respect de la diversité de notre paysage radiophonique ; la vision claire du déploiement de la radio numérique donnera des perspectives à tous les opérateurs, aux fabricants de matériels, au public. **Le Conseil a donc jugé indispensable de faire évoluer le processus de lancement de la radio numérique, en lui donnant des bases plus larges, plus solides, plus sûres.**

### **La ressource allouée à la radio numérique est aujourd'hui élargie et stabilisée.**

Le 22 décembre 2008, le Premier ministre a approuvé le schéma national de réutilisation des fréquences libérées par l'arrêt de la diffusion analogique de la télévision. Ce schéma prévoit qu'après l'extinction de la diffusion analogique de Canal +, l'ensemble de la bande III, utilisée aujourd'hui pour cette diffusion, il pourra être affecté à la diffusion de la radio numérique terrestre.

Par ailleurs, Canal +, dont l'autorisation de diffusion en mode analogique expire le 6 décembre 2010, a manifesté sa volonté de procéder à un arrêt échelonné, selon les régions, de sa diffusion analogique, pour passer au « tout-numérique ». **Le Conseil a ainsi fixé au 25 novembre 2009 la fin de la diffusion analogique de Canal + pour les premières zones.**

### **Le déploiement de la radio numérique repose désormais sur des bases renforcées.**

La bande III devient progressivement disponible au fur et à mesure de l'extinction de la diffusion analogique de Canal +. Ainsi, la ressource allouée à la radio numérique pourra être utilisée dans des conditions bien meilleures que celles qui prévalaient lors de l'appel à candidatures.

**Le Conseil pourra en effet substituer aux fréquences transitoires, seules disponibles lors du lancement de l'appel à candidatures, des fréquences définitives, plus nombreuses et moins contraintes.**

Dans le cadre de l'appel actuel, il est devenu possible d'utiliser sur certaines zones, dès le lancement de la diffusion de la radio numérique, les fréquences définitives libérées par l'arrêt de Canal +, sans passer par des fréquences provisoires, ce qui évitera aux services de radio les coûts d'une migration des fréquences qui les aurait obligés à investir dans des nouvelles antennes.

Plus généralement, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut dorénavant envisager sur une base globale et durable les conditions d'utilisation de la ressource radioélectrique, sans avoir à subir les contraintes techniques imposées par la diffusion analogique de Canal+. D'une part, le plan de déploiement de la radio numérique sera conçu sur une base nationale, ce qui représentera un changement d'échelle important par rapport à l'approche multi-villes précédemment retenue ; d'autre part, une solution mieux adaptée aux spécificités des radios régionales et locales, notamment associatives, pourront être définies.

**Le Conseil a donc décidé de faire évoluer les modalités du lancement de la radio numérique, en concertation étroite avec les opérateurs, afin de tirer tout le bénéfice d'une libération anticipée et définitive des fréquences de la bande III.**



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

## UNE DEMARCHE VOLONTARISTE

Le Conseil entend assurer à la fois le lancement effectif, si possible dès 2009, de la radio numérique et l'utilisation optimale de la ressource qui lui est allouée, en recourant à des fréquences définitives. Sa démarche repose sur quatre éléments définis dans l'intérêt des opérateurs et du public :

- 1/ sélection immédiate des candidats pour certaines zones,
- 2/ clôture de l'appel à candidature pour les autres zones,
- 3/ lancement d'une consultation publique sur la planification des fréquences,
- 4/ lancement de nouveaux appels aux candidatures.

Cette méthode garantit que le lancement de la radio numérique se fera sur des bases solides, pérennes, avec une vision claire des zones de couverture sur tout le territoire.

Le Conseil réaffirme sa volonté de donner un caractère prioritaire au déploiement rapide de la radio numérique.

Il a choisi les candidats sélectionnés pour trois zones :

- La zone de Paris, compte tenu de l'importance du bassin de population desservi, afin d'assurer au lancement de la radio numérique l'indispensable viabilité économique ;
- Les zones de Marseille et Nice, pour lesquelles il a déjà fixé la date précise d'extinction de la diffusion analogique de Canal (25 novembre 2009).

Dans ces zones, le lancement de la diffusion en radio numérique s'effectuera dès décembre 2009 si l'ensemble des éditeurs y sont prêts. La sélection des candidats sur ces trois zones est jointe en annexe.

L'appel à candidatures est déclaré clos dans les seize autres zones qui étaient concernées. Cette décision ne pénalise pas les candidats puisqu'elle permet, à la fois, d'étendre la couverture bien au-delà des centres urbains jusqu'à la quasi-totalité du territoire et de définir des zones de couverture mieux adaptées à la réalité des bassins de population desservies par les radios locales.

**Les acteurs de la radio seront invités à faire connaître leur position sur la planification de la ressource définitive et sur les objectifs de couverture.**

**C'est pourquoi le Conseil lancera, dès la mi-juin, une consultation publique, d'une durée de six semaines, qui permettra notamment à l'ensemble des acteurs de la radio de faire connaître leurs souhaits sur l'utilisation de la ressource globale allouée à la radio numérique.**

En effet, les fréquences définies dans le cadre de la coordination internationale sont aujourd'hui réparties en grandes plaques régionales, qui ne correspondent pas toujours à la richesse et à la diversité du paysage radiophonique français, dans la mesure où de nombreuses radios, notamment associatives, ont des zones de diffusion restreintes. Maintenant que les conditions de l'extinction de la diffusion analogique de la télévision et celles de la réutilisation des fréquences libérées sont

connues, il est nécessaire de consulter les opérateurs sur la planification des fréquences définitives en radio numérique terrestre dans la bande III.

La question des zones de couverture est essentielle pour la suite du processus de déploiement, car la disponibilité de la ressource a un impact important sur le contenu de l'offre, ainsi que sur son modèle économique.

**Le Conseil est particulièrement attentif à la situation des radios régionales et locales, notamment associatives.**

Le déploiement de la radio numérique sur une ressource mieux adaptée facilitera le passage de ces radios au numérique.

Le Conseil appelle régulièrement l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'élargir les conditions d'intervention du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) afin d'aider pour les radios associatives à passer au tout numérique.

**Le Conseil publiera, au vu des résultats de cette consultation qui s'achèvera à la fin du mois de juillet 2009, le calendrier des futurs appels à candidatures.**

**Le Conseil lancera rapidement de nouveaux appels à candidatures sur une base régionale.**

Dès l'achèvement du travail de planification qui découlera de la consultation publique, et **au plus tard en décembre 2009, deux nouveaux appels régionaux seront lancés.** Ils donneront lieu à une sélection des candidats avant la fin du premier semestre 2010, pour un lancement en décembre 2010 lors de l'extinction de la diffusion analogique de Canal +.

**A compter de mars 2010, un nouvel appel régional sera lancé chaque trimestre.**

## APPEL AUX CANDIDATURES EN RADIO NUMERIQUE TERRESTRE

\*\*\*\*\*

### Liste des candidats présélectionnés dans les zones de Paris, Marseille et Nice

\*\*\*\*\*

Dans le cadre de la procédure d'appel aux candidatures du 26 mars 2008, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, réuni en assemblée plénière le 26 mai 2009, a décidé de présélectionner les candidats suivants :

#### ZONE DE PARIS

- RNT1-A-009 **Association Radio Soleil**  
(Radio Soleil)
- RNT1-A-010 **Association Radio Notre-Dame**  
(Radio Notre-Dame)
- RNT1-A-011 **Association ANPHI**  
(Vivre FM) (temps partagé)
- RNT1-A-013 **Association Fréquence Protestante**  
(Fréquence Protestante)
- RNT1-A-014 **Association Programme Associatif Radiophonique d'Intérêt Social**  
(Fréquence Paris Plurielle)
- RNT1-A-015 **Association Radio Aligre dit Aligre FM**  
(Aligre FM)
- RNT1-A-017 **Association Une Radio Étudiante à Paris**  
(Radio Campus Paris) (temps partagé)
- RNT1-A-022 **Association Les Antennes de la Relève**  
(Néo)
- RNT1-A-025 **Association Le Carré de Chine**  
(Radio Mandarin d'Europe)
- RNT1-A-079 **Association diffusion de tout moyen de communication**  
(Radio Libertaire)
- RNT1-A-080 **Association Radio Pays**  
(Radio Pays)
- RNT1-A-092 **Association AFAC**  
(AYP FM)

- RNT1-A-120 **Association Ici & Maintenant**  
(Ici & Maintenant)
- RNT1-B-005 **Association pour la Communication Juive**  
(Radio J)
- RNT1-B-006 **Association Fonds Social Juif Unifié**  
(RCJ)
- RNT1-B-007 **Association pour le Progrès et la Diffusion des Cultures Juives**  
(Judaïque FM)
- RNT1-B-016 **SAS RTV Multicom**  
(Voltage)
- RNT1-B-018 **SA Ado FM**  
(Ado)
- RNT1-B-024 **SAS Ouï FM**  
(Ouï FM)
- RNT1-B-026 **SA Alfa Diffusion**  
(Radio Alfa)
- RNT1-B-044 **SAS Société parisienne de Radiodiffusion Culturelle et Musicale**  
(Génération 88.2)
- RNT1-B-062 **SAS Canal 9**  
(Chante France)
- RNT1-B-073 **SARL LVP**  
(Radio Shalom)
- RNT1-B-084 **SARL Tropiques FM**  
(Tropiques FM)
- RNT1-D-002 **SAS FG Concept**  
(Radio FG)
- RNT1-D-003 **SAS Jenios Media**  
(R2O - Air 2 Eau)
- RNT1-D-008 **SA SERC**  
(Fun Radio)
- RNT1-D-009 **SA SODERA**  
(RTL2)
- RNT1-D-011 **SAS Crooner International**  
(Crooner Fréquence Numérique)
- RNT1-D-017 **SAS Société Régie Musique Latine**

(Latina FM)

- RNT1-D-022 **SAS Radio Classique**  
(Radio Classique)
- RNT1-D-026 **SARL Espaces TSF**  
(TSF Jazz)
- RNT1-D-027 **SARL Radio Nova**  
(Radio Nova)
- RNT1-D-028 **SARL BRTV**  
(Antinea Radio)
- RNT1-D-030 **SAS Rire et Chansons**  
(Rire et Chansons)
- RNT1-D-031 **SAS Chérie FM**  
(Chérie FM)
- RNT1-D-032 **SAS Radio Nostalgie**  
(Nostalgie)
- RNT1-D-033 **SAS NRJ**  
(NRJ)
- RNT1-D-039 **SAS Europe 1 Sport**  
(Europe 1 Sport)
- RNT1-D-040 **SAS Europe 2 Entreprises**  
(Virgin Radio)
- RNT1-D-041 **SAS RFM Entreprises**  
(RFM)
- RNT1-D-047 **SA Business FM**  
(BFM)
- RNT1-D-048 **SAS Aime C2**  
(Beur FM)
- RNT1-D-049 **SARL Norsucom**  
(France Maghreb 2)
- RNT1-D-051 **SA Africa Média**  
(Africa n°1)
- RNT1-D-053 **SA Vortex**  
(Skyrock)
- RNT1-D-059 **SARL Jazz France**  
(Jazz Radio)

- RNT1-D-060 **SAS Regroupement des Radios Musulmanes de France - Radio Orient**  
(Radio Orient)
- RNT1-D-064 **SA LV & CO**  
(MFM)
- RNT1-E-001 **Association Comité de Défense des Auditeurs de Radio Solidarité (CDARS)**  
(Radio Courtoisie)
- RNT1-E-003 **SAS Prefas 1**  
(LCI Radio)
- RNT1-E-004 **SA CLT-UFA**  
(RTL)
- RNT1-E-005 **SNC La Radio du Sport et de l'Information**  
(RTL L'équipe)
- RNT1-E-006 **SAM Lagardère Active Broadcast**  
(Europe 1)
- RNT1-E-007 **SAM Radio Monte-Carlo**  
(RMC)

## ZONE DE MARSEILLE

- RNT1-A-009 **Association Radio Soleil**  
(Radio Soleil)
- RNT1-A-082 **Association ADEJM Radio JM**  
(Radio JM)
- RNT1-A-084 **Association Dialogue la radio des Chrétiens de Marseille Dialogue RCM**  
(Dialogue RCM)
- RNT1-A-094 **Association Horizon 92 - Diva FM**  
(Diva FM)
- RNT1-A-097 **Association Radio Lina Marseille Méditerranée**  
(Radio Lina)
- RNT1-A-112 **Association Galère**  
(Radio Galère)
- RNT1-A-125 **Association des Amis de la Compagnie Richard Martin et du Théâtre Axel Toursky**  
(Radio Grenouille)
- RNT1-A-129 **Association A.D.C.O.M.E.A.M - Association pour le Développement de la Culture d'Outre mer et son Expression Artistique en métropole**  
(Radio Culture Outre Mer)
- RNT1-A-163 **Association RAJE Marseille**  
(RAJE Marseille)
- RNT1-B-015 **SA Sud Radio Services**  
(Sud Radio)
- RNT1-B-070 **SAS Intercom 13**  
(Radio Star)
- RNT1-C-001 **SARL Canal Star**  
(Fun Radio Provence)
- RNT1-C-004 **SARL FM Graffiti**  
(RTL2 Marseille)
- RNT1-C-007 **SAS Chérie FM réseau**  
(Chérie FM Marseille)
- RNT1-C-008 **SAS Radio Nostalgie Réseau**  
(Nostalgie Marseille)
- RNT1-C-009 **SAS NRJ Réseau**  
(NRJ Marseille)

- RNT1-C-026 **SA Europe 2 PACA**  
(Virgin Radio Provence)
- RNT1-C-029 **SARL RFM Grand Sud**  
(RFM Provence)
- RNT1-C-034 **SARL Quinto Avenio**  
(Skyrock Sud)
- RNT1-C-035 **SARL Média Leader**  
(MFM Méditerranée)
- RNT1-D-002 **SAS FG Concept**  
(Radio FG)
- RNT1-D-003 **SAS Jenioos Media**  
(R2O - Air 2 Eau)
- RNT1-D-017 **SAS Société Régie Musique Latine**  
(Latina FM)
- RNT1-D-022 **SAS Radio Classique**  
(Radio Classique)
- RNT1-D-026 **SARL Espaces TSF**  
(TSF Jazz)
- RNT1-D-027 **SARL Radio Nova**  
(Radio Nova)
- RNT1-D-028 **SARL BRTV**  
(Antinea Radio)
- RNT1-D-030 **SAS Rire et Chansons**  
(Rire et Chansons)
- RNT1-D-036 **SARL Oui FM Numérique**  
(Oui FM)
- RNT1-D-039 **SAS Europe 1 Sport**  
(Europe 1 Sport)
- RNT1-D-047 **SA Business FM**  
(BFM)
- RNT1-D-048 **SAS Aime C2**  
(Beur FM)
- RNT1-D-049 **SARL Norsucom**  
(France Maghreb 2)

- RNT1-D-051 **SA Africa Média**  
(Africa n°1)
- RNT1-D-055 **SAS Links**  
(Vitamine)
- RNT1-D-059 **SARL Jazz France**  
(Jazz Radio)
- RNT1-E-003 **SAS Prefas 1**  
(LCI Radio)
- RNT1-E-004 **SA CLT-UFA**  
(RTL)
- RNT1-E-005 **SNC La Radio du Sport et de l'Information**  
(RTL L'équipe)
- RNT1-E-006 **SAM Lagardère Active Broadcast**  
(Europe 1)
- RNT1-E-007 **SAM Radio Monte-Carlo**  
(RMC)

**ZONE DE NICE**

- RNT1-A-034 **Association Radio Campus Côte-d'Azur**  
(Radio Campus Côte-d'Azur)
- RNT1-A-040 **Association Centre Culturel Alma**  
(Clin d'Œil FM 106.1)
- RNT1-A-051 **Association Agora FM**  
(Agora FM)
- RNT1-A-070 **Association Paroissiale de Carros**  
(Fréquence K)
- RNT1-A-119 **Association Grimaldi FM**  
(Grimaldi FM)
- RNT1-A-147 **Association RCF Nice Côte d'Azur**  
(RCF Nice Côte d'Azur)
- RNT1-B-001 **SARL KFM**  
(Kiss FM)
- RNT1-B-015 **SA Sud Radio Services**  
(Sud Radio)
- RNT1-B-030 **SARL Radio Emotion FM**  
(Radio Emotion FM)
- RNT1-B-031 **SARL Nice Music**  
(Nice Radio)
- RNT1-B-070 **SAS Intercom 13**  
(Radio Star)
- RNT1-B-076 **SARL Canal Sud Corsica**  
(Alta Frequenza)
- RNT1-B-086 **SARL Cannes Radio Diffusion**  
(Radio Azur)
- RNT1-C-004 **SARL FM Graffiti**  
(RTL2 Côte d'Azur)
- RNT1-C-007 **SAS Chérie FM réseau**  
(Chérie FM Côte d'Azur)
- RNT1-C-008 **SAS Radio Nostalgie Réseau**  
(Nostalgie Nice)

- RNT1-C-009 **SAS NRJ Réseau**  
(NRJ Nice)
- RNT1-C-026 **SA Europe 2 PACA**  
(Virgin Radio Côte D'Azur)
- RNT1-D-002 **SAS FG Concept**  
(Radio FG)
- RNT1-D-003 **SAS Jenioos Media**  
(R2O - Air 2 Eau)
- RNT1-D-008 **SA SERC**  
(Fun Radio)
- RNT1-D-017 **SAS Société Régie Musique Latine**  
(Latina FM)
- RNT1-D-022 **SAS Radio Classique**  
(Radio Classique)
- RNT1-D-026 **SARL Espaces TSF**  
(TSF Jazz)
- RNT1-D-027 **SARL Radio Nova**  
(Radio Nova)
- RNT1-D-030 **SAS Rire et Chansons**  
(Rire et Chansons)
- RNT1-D-036 **SARL Oui FM Numérique**  
(Oui FM)
- RNT1-D-039 **SAS Europe 1 Sport**  
(Europe 1 Sport)
- RNT1-D-041 **SAS RFM Entreprises**  
(RFM)
- RNT1-D-047 **SA Business FM**  
(BFM)
- RNT1-D-053 **SA Vortex**  
(Skyrock)
- RNT1-D-055 **SAS Links**  
(Vitamine)
- RNT1-D-059 **SARL Jazz France**  
(Jazz Radio)
- RNT1-D-060 **SAS Regroupement des Radios Musulmanes de France - Radio Orient**  
(Radio Orient)

- RNT1-D-064 **SA LV & CO**  
(MFM)
- RNT1-E-003 **SAS Prefas 1**  
(LCI Radio)
- RNT1-E-004 **SA CLT-UFA**  
(RTL)
- RNT1-E-005 **SNC La Radio du Sport et de l'Information**  
(RTL L'équipe)
- RNT1-E-006 **SAM Lagardère Active Broadcast**  
(Europe 1)
- RNT1-E-007 **SAM Radio Monte-Carlo**  
(RMC)

## NOMBRE DE RADIOS

	Zone de Paris		Zone de Marseille		Zone de Nice	
	FM	Radio numérique	FM	Radio numérique	FM	Radio numérique
<b>Radios privées</b>	48 <sup>1</sup>	55 <sup>2</sup> Dont 7 nouveaux projets hertziens dans la zone	32 <sup>3</sup>	41 Dont 12 nouveaux projets hertziens dans la zone	29 <sup>3</sup>	40 Dont 13 nouveaux projets hertziens dans la zone
<b>Radios publiques</b>	8	8	7 <sup>4</sup>	8	6 <sup>5</sup>	8

<sup>1</sup> Dont 14 radios en temps partagé

<sup>2</sup> Dont 10 radios en temps partagé

<sup>3</sup> Certaines radios autorisées en FM ne se sont pas portées candidates en numérique

<sup>4</sup> RFI n'est pas diffusé en FM à Marseille

<sup>5</sup> FIP et RFI ne sont pas diffusés en FM à Nice